

13774/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 octobre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 octobre 2014

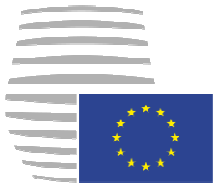
**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil d'exécution mettant en œuvre la décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie

E 9747



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 13 octobre 2014
(OR. en)

13774/14

LIMITE

**PESC 995
COAFR 267
CONUN 153
COARM 153
FIN 696**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre la
décision 2010/231/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre
de la Somalie

DÉCISION D'EXÉCUTION 2014/.../PESC DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre la décision 2010/231/PESC
concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2010/231/PESC du Conseil du 26 avril 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC¹, et notamment ses articles 7 et 8,

¹ JO L 105 du 27.4.2010, p. 17.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/231/PESC.
- (2) Les 23 et 24 septembre 2014, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies, établi en application des résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, a approuvé l'ajout de deux personnes sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I de la décision 2010/231/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision 2010/231/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

- I. Les mentions suivantes sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe I de la décision 2010/231/PESC.

LISTE DES PERSONNES ET ENTITÉS VISÉES À L'ARTICLE 2

I. Personnes

14. Maalim Salman (alias a) Mu'alim Salman, b) Mualem Suleiman, c) Ameer Salman, d) Ma'alim Suleiman, e) Maalim Salman Ali, f) Maalim Selman Ali, g) Ma'alim Selman, h) Ma'alin Sulayman)

Date de naissance: environ 1979. Lieu de naissance: Nairobi, Kenya. Localisation: Somalie. Date de la désignation par les Nations unies: 23 septembre 2014.

Maalim Salman a été choisi par le dirigeant d'Al-Shabaab, Ahmed Abdi aw-Mohamed alias Godane, comme chef des combattants étrangers africains pour Al-Shabaab. Il a entraîné des étrangers qui cherchaient à se joindre à Al-Shabaab comme combattants étrangers africains et il a participé en Afrique à des opérations visant des touristes, des lieux de divertissement et des églises.

Bien qu'il se concentre principalement sur des opérations hors de la Somalie, Salman réside en Somalie où il entraîne des combattants étrangers avant de les envoyer ailleurs. Certains combattants étrangers d'Al-Shabaab sont aussi présents en Somalie. Ainsi, Salman a ordonné à des combattants étrangers d'Al-Shabaab de se rendre dans le sud de la Somalie à la suite d'une offensive de la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM).

Al-Shabaab est notamment l'auteur de l'attentat terroriste commis contre le centre commercial Westgate à Nairobi en septembre 2013, qui a fait au moins 67 morts. Plus récemment, Al-Shabaab a revendiqué l'attentat perpétré le 31 août 2014 contre la prison de l'Agence de renseignement et de sécurité de Mogadiscio, qui a tué trois agents de la sécurité et deux civils, et fait une quinzaine de blessés.

15. Ahmed Diriye (alias a) Sheikh Ahmed Umar Abu Ubaidah, b) Sheikh Omar Abu Ubaidaha, c) Sheikh Ahmed Umar, d) Sheikh Mahad Omar Abdikarim, e) Abu Ubaidah, f) Abu Diriye)

Date de naissance: environ 1972. Lieu de naissance: Somalie. Localisation: Somalie. Date de la désignation par les Nations unies: 24 septembre 2014.

Ahmed Diriye a été nommé émir d'Al-Shabaab à la suite du décès de leur chef Ahmed Abdi aw-Mohamed, qui était inscrit sur la liste du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009). Sa nomination a été annoncée dans une déclaration du porte-parole d'Al-Shabaab, Sheikh Ali Dheere, publiée le 6 septembre 2014. En tant qu'émir, Diriye, qui faisait déjà partie des dirigeants d'Al-Shabaab, est aujourd'hui commandant en chef des opérations menées par Al-Shabaab. Il sera directement responsable des activités menaçant la paix, la sécurité et la stabilité de la Somalie. Depuis sa nomination, Diriye a pris le nom arabe Sheikh Ahmed Umar Abu Ubaidah.
